



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

ARRETE TEMPORAIRE

De circulation et de stationnement à
L'occasion de la « Fête des classes en 5 et 0 »
(Défilé costumé du 30 avril 2025)

Nous, Maire de la commune de Cublize (Rhône)

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

-Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations devant se dérouler lors de la fête des classes en 5 et 0 plus particulièrement du défilé costumé qui a traditionnellement lieu la veille en soirée, il y a lieu d'interdire et règlementer la circulation sur différentes voies de la Commune.

ARRETE:

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur les voies suivantes : « [Rue Hôtel de Ville du N°5 au N° 60](#) » - [Avenue Edmond Perras](#) – [Rue Saint Jean](#) – [Place Pirotte](#) – [Rue de la Bascule](#) – [Montée du Tinard du n°2 au n°44](#). Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 2 – La circulation sera interdite sur la RD504 dans l'agglomération de Cublize « [Rue Hôtel de Ville du N° 5 au N° 60](#) - [Rue Mozart](#) – [Rue de la Bascule](#) – [Montée du Tinard du n°2 au n°44](#) - [Place Pirotte](#) ». Une déviation sera mise en place, pour les véhicules venant d'Amplepuis, par la Rue St Jean et la Rue du Stade. Pour les véhicules en provenance de St Vincent de Reins et du col de la Cambuze, par l'Avenue Edmond Perras, Rue du Stade et la Rue St Jean.

L'arrêté Municipal en vigueur, règlementant la circulation Rue du Stade en date du 23 août 2021 sera suspendu.

Article 3 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation **des véhicules PL** sera déviée localement dans les 2 sens, comme suit :

[Le Bancillon RD504](#) – [D56 La Chapelle de Mardore](#) – [D56E St-Vincent-de-Reins](#) – [D9 Les Filatures](#)

Article 4 - Toutes les mesures énoncées ci-dessus seront applicables [du mercredi 30 avril 2025 de 18h à minuit](#). Durant cette période les réglementations en vigueur sur la voie précitée seront suspendues.

Article 5 - Toutes les mesures devront être prises, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 6 - La signalétique correspondante sera mis à disposition par nos services techniques, et sera installée par les responsables des classes en 1/2/3/4/8/9 .



Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

Article 7– Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Département du Rhône,
- M. le Président de la COR,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : St Vincent de Reins, St-Bonnet-le-Troncy, Meaux la Montagne, Thizy-les-Bourgs, St-Jean-la-Bussière, Amplepuis, Ronno, Grandris
- M. le Chef de Brigade de gendarmerie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Au Centre Technique Municipal.

Fait à Cublize, le 11 Avril 2025

Le Maire,

Olivier MAIRE.

